

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises

Si votre contrat comporte une franchise générale, le montant de celle-ci est indiquée aux Conditions Particulières. Cette franchise s'applique pour tout dommage matériel et immatériel consécutif à un dommage matériel que vous subissez ou que vous causez à autrui. Aucune franchise n'est appliquée en cas de dommage corporel ou immatériel consécutif à un dommage corporel. Si le montant de la franchise générale est inférieur à celui résultant du présent tableau récapitulatif, c'est ce dernier qui sera retenu.

Les garanties vous sont accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières.

Les plafonds de garantie représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

PROTECTION JURIDIQUE

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières)
Protection Juridique	15 000 € par litige et par année d'assurance	Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 150 €

GARANTIES PASS-GRL®

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires Aux Conditions Particulières)
– Garantie des Loyers Impayés et Contentieux locatif	2 300 € mensuel Durée d'indemnisation : jusqu'au départ effectif du locataire ou reprise effective des lieux	NEANT
– Garantie des Détériorations Immobilières	7 700 € TTC par sinistre et par logement	Franchise absolue voir D.G.